La Lettre
du SPI Vallée de Seine

BULLETIN D'INFORMATION | N° 47 | AOÛT 2013

SPI
VALLEE DE SEINE

ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DES BERGES DE LA SEINE

Dans un objectif de développement durable, où les sphères économique, écologique et sociale doivent être respectées, la question de l'entretien et de l'aménagement des berges de cours d'eau est aujourd'hui primordiale. Que ce soit dans la mise en place d'infrastructures dédiées aux transports fluviaux, dans le cadre de corridors de biodiversité permettant l'échange entre différents écosystèmes ou encore dans le développement des activités de loisirs ou de tourisme, l'intérêt porté à cet espace est important, notamment dans la Vallée de Seine. Les entretiens réalisés auprès des membres du SPI Vallée de Seine lors de la préparation du dernier conseil d'orientation de 2011 ont confirmé l'importance de ce thème.

Avant d'approfondir notre étude sur les démarches d'entretien et d'aménagement des berges de la Seine, il est important de bien comprendre ce qu'est une berge.

Les berges, un espace limité

La berge est l'espace intermédiaire entre le fleuve et les terres qui l'entourent. Elle « matérialise la partie hors d'eau de la rive et est caractérisée par sa forme transversale (berge en pente douce, berge abrupte, etc.), sa composition (sableuse, enrochée, etc.), sa végétation etc.[1] ». Son usage peut être multiple, allant du simple loisir (usage sportif ou de promenade), jusqu'à l'usage économique, industriel, en passant par la lutte contre l'inondation.

A l'état naturel, les berges évoluent de manière à s'adapter au tracé du cours d'eau. En effet, l'eau va provoquer un phénomène d'érosion qui peu à peu, en transforme le contour. Dans d'autres cas, la rivière ou le fleuve va, au contraire, déposer des sédiments qui vont progressivement s'exonder et élargir la berge. Cette dernière est donc en permanente mutation topographique.

Sur le plan juridique, la Seine[2] fait partie du Domaine Public Fluvial de l'Etat.

En pratique, on recense trois types de berges :

- la berge naturelle, où aucune intervention humaine n'est notable et où la flore et la faune se développent sans obstacles,
- la berge semi artificielle, où l'anthropisation[3], bien que mesurée, est visible. Cette intervention peut se traduire par des enrochements libres (empilement de roches sans matériau composite ajouté, type béton), ou des aménagements rustiques divers (cabanes à outils, petits canaux d'irrigation etc.),
- la berge artificialisée, où l'anthropisation est importante et où l'on trouve des voiles de bétons recouvrant en grande partie la berge, des enrochements bétonnés ou encore des éléments métalliques en rideaux continus (palplanches[4], etc.)

Schéma descriptif d'une berge

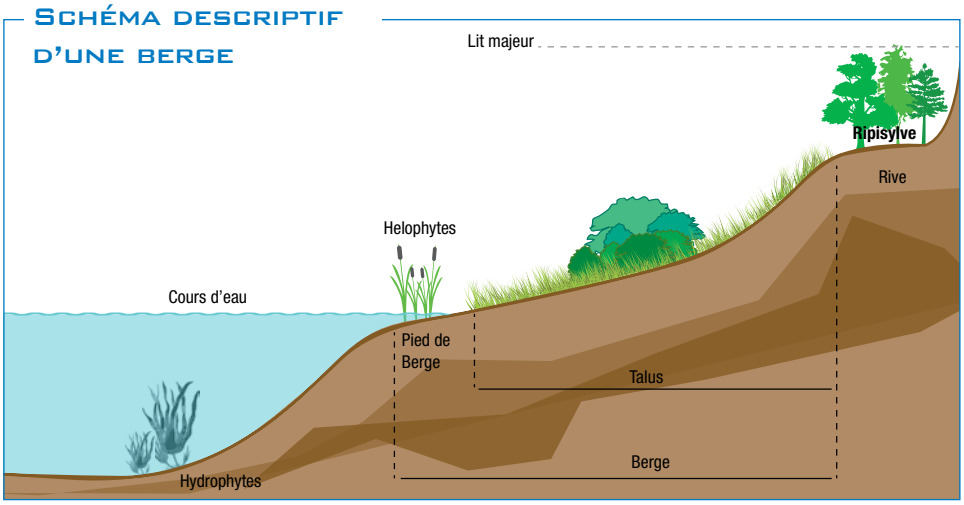

[1] - Définition Eau France (www.eaufrance.fr).
[2] - Le lit du fleuve et les rives du fleuve juqu'à la limite des plus hautes eaux avant de déborder, soit le plenissimum flumen.
[3] - Anthropisation : transformation d'espaces, de paysages, d'écosystèmes sous l'action de l'homme.
[4] - Palplanche : Elément métallique enterré s'enclenchant dans les pieux voisins afin de créer un mur de soutènement.

SPI Vallée de Seine | 35, rue de Noailles, bât. B1 | 78000 Versailles
Tél. : 01 39 24 82 52 | Fax : 01 30 21 54 71 | www.spi-vds.org

Un espace convoité et sensible

La berge peut connaître des usages divers et variés qui parfois se superposent, engendrant d'éventuels conflits d'intérêts. Ils peuvent être d'ordre économique, particulièrement dans le cas d'un fleuve comme la Seine, où l'utilisation des berges est indispensable à certaines industries, qui ont besoin de la voie fluviale tant dans l'approvisionnement que pour le transport des produits.

Exemple d'occupation industrielle à Gargenville - Source : SMSO

Les berges sont aussi fortement utilisées par les activités de loisirs. L'accès au public est très important et concerne les chemins pédestres, les pistes cyclables, les bases de loisirs etc.
Les berges sont également un endroit stratégique où se joue une partie de la lutte contre l'inondation, notamment lorsqu'il est question d'aménagements tels que les digues.
Les enjeux écologiques sont eux aussi très importants dans une zone où la biodiversité est très florissante et où peuvent être présentes des zones de frayères pour les espèces aquatiques.
Ces enjeux sont parfois contrariés par les phénomènes d'érosion, ou au contraire d'augmentation avec l'accumulation des dépôts et l'apport de sédiments charriés par le cours d'eau.
En temps normal, l'érosion naturelle dessine plus ou moins lentement le contour des berges. Cependant, l'homme peut générer dans certaines zones une accélération de ce processus par diverses activités, comme la navigation, les barrages successifs qui maintiennent artificiellement des niveaux d'eaux élevés, la pratique de la culture, la construction de divers aménagements proches des berges ou encore le tourisme de masse.

Cette problématique est d'autant plus vraie pour les cours d'eau où l'on trouve une forte activité, comme c'est le cas pour la Seine. On trouve notamment les phénomènes de :
- batillage qui est l'ensemble des vagues produites par les bateaux navigants sur le fleuve,
- différences de niveau du fleuve dues aux barrages,
- présence de remblais déposés sur les berges,
- absence d'entretien de la végétation ou des aménagements humains.

Cet espace intermédiaire entre le fleuve et la terre est sous la protection de plusieurs réglementations qui encadrent les interventions sur ce milieu.

La servitude

La servitude est un concept juridique qui consiste à restreindre l'usage d'un terrain. Dans le cas des berges, il est interdit de construire, de planter des végétaux, de clôturer aux abords directs du cour d'eau, afin d'en faciliter l'entretien.

Il existe deux types de servitudes pour la Seine :
- la servitude de halage, qui consiste à laisser un espace libre de 9,75m de largeur le long du cours d'eau,
- la servitude de contre halage (aussi appelée servitude de marchepied) qui s'applique à l'intérieur de la servitude de halage, et également à la rive opposée du chemin de halage. Un espace libre de 3,25m de largeur doit être respecté, y compris sur les îles. Cette servitude est à l'usage des piétons et des pêcheurs.

Les deux premières servitudes étaient utilisées par la passé, pour le passage des chevaux et des hommes qui tiraient les bateaux. Dans la plupart des cas, la servitude de halage est tombée en désuétude mais la servitude de marchepied demeure. Elle sert aujourd'hui à l'entretien des berges et aux loisirs et est autorisée à tous les promeneurs.

En matière d'entretien et d'aménagement, une multitude d'acteurs et parties prenantes sont concernés.

Une multitude d'acteurs mobilisés

A l'instar des autres territoires, les berges de la Seine mobilisent de nombreux acteurs. Parmi eux, il y en a un qui revêt une importance particulière : le **Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise** (SMSO). C'est d'ailleurs la seule structure dédiée à la Seine entre Paris et le Havre. Ce syndicat mixte a été créé en 2007 par le conseil général des Yvelines qui a procédé à la fusion entre le SMABS[5] et le SIVS[6]. Il est présidé par Daniel Level, conseiller général des Yvelines, accompagné de quatre vices présidents.

Dans les Yvelines, le SMSO intervient sur près de 105 kilomètres de fleuve (Seine) ou rivière (Oise), soit plus de 350 km de berges en comptant les nombreuses îles. La quasi totalité des communes riveraines de Seine adhère à ce syndicat (52 communes dont 49 yvelinoises, représentant environ 530 000 habitants).

En pratique, les actions du SMSO se traduisent par :
- l'aménagement et la restauration des berges,
- l'entretien de celles-ci,
- leur ouverture au public,
- le développement des voies de circulation douce dans les abords immédiats de la Seine.

Il est important de noter également la présence de **Voies Navigables de France** (VNF), Etablissement Public Administratif (EPA), gestionnaire du réseau fluvial dont l'un des deux objectifs principaux est de garantir la gestion hydraulique et la navigabilité du Domaine Public Fluvial (DPF).

[5] - SMABS : Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine et de l'Oise.
[6] - SIVS : Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine.

VNF gère la majeure partie du DPF de la Seine, certaines zones en Ile-de-France étant gérées par Ports de Paris. VNF assure la gestion, l'entretien et la maintenance des ouvrages de navigation (barrages, écluses,…) et intervient sur l'entretien des cours d'eaux (obstacles, pollutions). Il délivre les autorisations d'occupation temporaire du DPF, notamment celles nécessaires à tout aménagement de berge. Il intervient également tout comme le SMSO, pour l'enlèvement de gros déchets comme les arbres morts ou dangereux qui pourraient gêner la navigation ou le fonctionnement des ouvrages de type barrage ou écluse.

La Police de l'Eau, exercée sur l'axe Seine par **le service Police de l'Eau de la DRIEE Île-de-France**, en lien avec l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), travaille conjointement avec l'ensemble des acteurs afin d'autoriser au titre de la loi sur l'eau (L.214-1 et suivants du code de l'environnement) les travaux d'aménagement de berges et autres travaux en rivière respectueux de l'environnement.

Il faut aussi compter **l'Agence de l'Eau Seine Normandie** (AESN), qui peut faire office de conseiller, mais aussi de financeur, pour tout ce qui concerne l'amélioration des cours d'eau. Lorsqu'il y a un enjeu relatif à la biodiversité autour d'une intervention, l'AESN va systématiquement épauler le SMSO dans les travaux concernés.

Parmi ces acteurs on trouve aussi les élus (maires, présidents de communauté d'agglomération ou de communes), qui ont la capacité de financer en partie les travaux. Il faut savoir que sur des restaurations, les collectivités peuvent proposer des travaux que le SMSO, VNF et l'AESN vont étudier afin de proposer un projet de réaménagement.

En plus de ceux précités, il est possible de retrouver de nombreux autres acteurs ou parties prenantes : conseil général et conseil régional pour le financement des opérations, fédérations de pêche, syndicats de rivières. On trouve également des personnes directement concernées par la réalisation des projets d'aménagement lorsque celles-ci ont une propriété ou une activité professionnelle impactée par une intervention. Ces personnes sont les riverains du fleuve (entreprises ou particuliers), les propriétaires d'ouvrages hydrauliques, ou encore les agriculteurs. Ils agiront notamment en facilitant aux équipes intervenantes l'accès aux berges. Attention, cela ne s'applique qu'au cas de la Seine qui est un cours d'eau domanial (flottable et navigable). Pour les cours d'eau non domaniaux, le propriétaire de la berge est tenu de l'entretenir par ses propres moyens.
Il faut également nommer les associations de protection de l'environnement, de pêche, les associations sportives ou encore les riverains qui peuvent intervenir dans le cadre d'une plainte ou dans la remontée d'information vis à vis d'un problème sur une berge empêchant une activité, ou encore en participant à la sensibilisation du public fréquentant les berges.

Parmi les acteurs précédemment évoqués, certains interviennent ponctuellement, d'autres systématiquement. Néanmoins, tous sont concernés plus ou moins directement par des travaux d'entretien ou d'aménagement.

L'entretien des berges

Pour rappel, les berges sont de réels réservoirs de biodiversité où la faune et la flore abondent. Afin de conserver cette diversité écologique, la priorité est de préserver les habitats. Cela passe principalement par un entretien des berges. Cet entretien va permettre de prévenir d'éventuelles dégradations du milieu comme les affaissements, le développement de végétaux envahissants ou encore la chute d'arbre mort ou autres gros obstacles qui pourraient compromettre le bon fonctionnement d'ouvrages tels que les barrages.

Il est possible de noter plusieurs types d'interventions concernant l'entretien :

- la coupe sanitaire permettant d'évacuer les végétaux morts de grande taille comme les arbres pour éviter l'apparition d'embâcles au niveau des ouvrages de type barrage ou écluse,
- la coupe d'amélioration permettant le développement d'un certain type de végétation (par exemple l'implantation de plantes stabilisatrices),
- les interventions sur les pieds de berges avec la plantation de nouveaux végétaux (roseaux, saules, joncs, etc.), ou encore l'entretien courant comme le débroussaillage, le nettoyage, la gestion des cheminements.

Pour garantir la qualité des interventions, le SMSO mène un programme permettant de réaliser un diagnostic environnemental préalable. Les interventions sont réalisées après détermination des zones prioritaires. Le budget annuel, exclusivement réservé à cet aspect d'entretien, est compris entre 250 et 300 000 €.
Contrairement à une tendance passée, où les berges de Seine étaient essentiellement entretenues grâce à la technique dite de l'enrochement, le SMSO s'engage aujourd'hui dans des interventions de type « génie végétal » (utilisation d'éléments végétaux morts ou vivants tel que le bois, les plantes, etc.).

Exemple de zone humide et boudin végétalisés à Triel-sur-Seine - Source : SMSO

Ces techniques consistent en l'implantation d'espèces favorisant le développement de la faune et de la flore correspondant au milieu fluvial avoisinant. Les végétaux permettent également la stabilisation de la berge face à l'érosion provoquée par les crues, l'écoulement du fleuve et le batillage des bateaux. Ces techniques facilitent l'entretien, du fait de l'autorenouvèlement de la végétation. Cette méthode est principalement utilisée sur des berges à pente douce où l'érosion est moins importante.

Une fois les travaux réalisés, le SMSO effectue des prospections de terrain en association avec l'AESN, pour constater le retour ou le développement de la biodiversité au profit des berges. Cette prospection est programmée chaque année et permet un suivi environnemental des berges. Ces entretiens doivent tenir compte de périodes plus ou moins favorables aux interventions en fonction des milieux. Certaines espèces sensibles (voir endémiques) à ces milieux pourraient être fortement perturbées. Ces périodes sont déterminées de manière très précise par le SMSO (*CF tableau ci dessous*).

Périodes d'interventions du SMSO

Source : SMSO

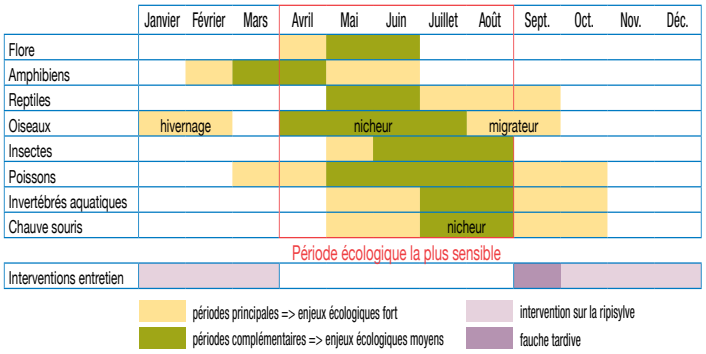

Les interventions sont réalisées par voie fluviale ou terrestre suivant l'accessibilité et le type d'intervention. L'utilisation d'engins flottants telles que les barges permet de limiter l'impact sur le talus, notamment en évitant un tassement du sol, ainsi qu'un aplatissement et une détérioration de la flore. De plus, cela réduit l'emprunte carbone des travaux car une petite barge permet d'éviter le rejet de 5 camions en équivalent CO2. Cette technique doit donc être privilégiée pour les travaux.
L'intervention terrestre sera choisie uniquement lorsque la berge sera inaccessible par voie fluviale (en raison de berges trop pentues, eau peu profonde, etc.). L'intérêt de l'intervention étant de préserver au maximum l'état de la berge, celle-ci devra donc avoir un impact réduit.

Cependant, il est parfois insuffisant de se contenter d'un simple entretien. Dans certain cas, il est nécessaire de passer par des travaux plus conséquent d'aménagement ou de réaménagement.

L'aménagement, la renaturation et la restauration des berges

Il convient de faire la distinction entre aménagement, renaturation et restauration.

Les **aménagements** regroupent les travaux d'interventions réalisés sur les berges (de type naturel ou semi artificiel) où ils sont jugés nécessaires. Ils concernent les aménagements permettant une bonne santé écologique des berges, mais on en trouve également qui servent à la lutte contre les inondations comme les digues. Enfin, on peut distinguer un dernier type d'aménagement regroupant les plates-formes d'appontement industriel, les embarcadères pour bateaux comme les bacs de franchissement ou les autres accès du même type construits directement sur les berges.

La **renaturation**, est la restauration de la berge à un état écologique « idéal », c'est à dire si on estime que l'environnement a été dégradé par l'homme. Elle permet un regain écologique qui sera entretenu selon les principes déjà évoqués. Cette renaturation permet également de faciliter et de mieux encadrer l'usage de cet espace par le public, toujours à des fins de protection.

Les **restaurations** désignent quant à elles les interventions sur les berges ayant été sérieusement détériorées par les activités humaines ou par l'érosion naturelle, soit dans le cadre d'anciens aménagements mal entretenus ou mal conçus, soit en raison d'une utilisation trop intensive de la berge.

La restauration et la renaturation des berges vont permettre d'anticiper l'érosion de celles-ci. Certains aménagements sont de nature à faciliter l'accès au public ou bien sa traversée. D'autres, enfin, sont là pour faciliter l'utilisation du fleuve par les différentes parties en ayant besoin.

Exemple d'utilisation de facines et gabions à Croissy-sur-Seine - Source : SMSO

Exemple de frayère à Maurecourt - Source : SMSO

Pour répondre à ces ambitions, diverses techniques vont être utilisées :

- **La technique de type « génie végétal »** décrite précédemment (page 3).
- **La technique dite « mixte »**, qui consiste, avec la plantation de végétaux, en l'utilisation de matériaux inertes tels que des enrochements, des rondins de bois ou des caissons végétalisés (volume creusé consolidé par une armature en bois et comblé par des matériaux terreux), ou encore, des nattes de gabions (casier de fils de fer tressés contenant des pierres). Ces procédés permettent de stabiliser une berge tout en tentant de réduire l'impact sur le milieu naturel. Ils épousent la forme de la berge et s'intègrent plus facilement dans le paysage mais ils sont durables car difficilement dégradables. Cet aménagement nécessite en revanche un entretien spécialisé régulier de la végétation. La fréquence est ensuite espacée quand ils sont en « bonne santé ».
- **La technique en génie minéral** va amener à l'utilisation de blocs de pierres, de sacs de gabions etc. Ces interventions sont lourdes et essentiellement utilisées pour stabiliser les berges abruptes et sur lesquelles les usages sont prédominants (routes, lotissements, zones industrielles). Cette technique est utilisée en dernier recours et quand elle est réellement justifiée car elle est dégradante sur la qualité du milieu aquatique et destructrice d'habitats.

Ces différentes techniques vont donc permettre de lutter durablement contre une érosion excessive et accélérée des berges. Elles facilitent également le développement des diverses activités précédemment évoquées. D'autres aménagements vont également être mis en œuvre afin d'assurer la continuité écologique.

Des aménagements pour assurer la continuité écologique

La trame verte et bleue est une mesure issue du Grenelle de l'environnement qui a pour objectif de faire cesser la perte de biodiversité par la préservation des corridors écologiques permettant les échanges entre plusieurs écosystèmes. Dans le cas des milieux aquatiques, les corridors écologiques sont représentés d'une part par la continuité amont-aval du cours d'eau, et d'autre part par la ripisylve[7].

Dans le cadre de ses missions, VNF met en œuvre des dispositifs pour s'assurer de la libre circulation de la faune conformément aux mesures préconisées par la trame verte et bleue.

A ce titre, cet établissement réalise par exemple des passes à poissons au niveau des barrages, permettant aux espèces, notamment migratoires, de les franchir.
Des passages à faune sont également installés pour faciliter la remontée des animaux ayant chuté dans le cours d'eau ou pour les guider afin qu'ils restent au sein des corridors écologiques.

Il est important de considérer cette continuité écologique lors de travaux d'aménagement de berge ou d'insertion environnementale des ouvrages.

Exemple de passe à poisson à Andresy - Source : SMSO

L'insertion des ouvrages

Les ouvrages hydrauliques de la Seine sont construits en partie sur les berges et peuvent de ce fait avoir un effet néfaste sur celles-ci.

[7]- Ripisylve : ensemble de la végétation présente sur les rives de cours d'eau dans le lit majeur.

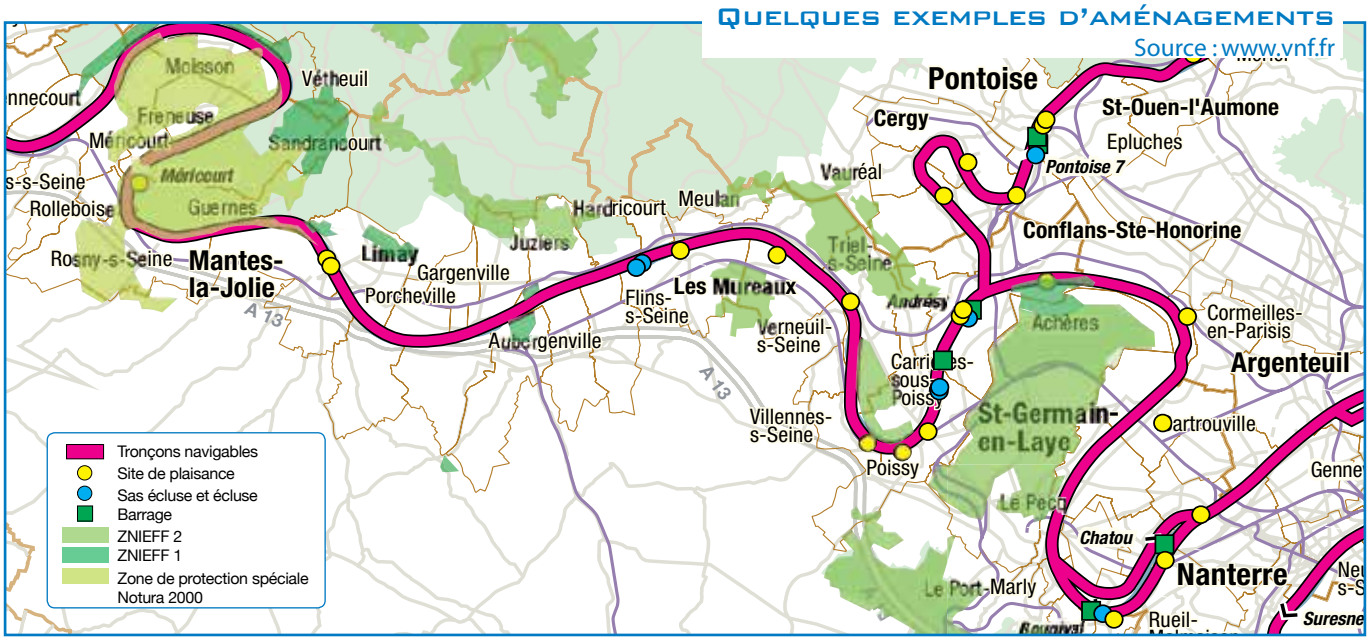

Ils comprennent les écluses, les barrages ou les autres constructions du même type. Des évaluations environnementales en amont des projets de rénovation, d'entretien ou de reconstruction des ouvrages permettent de retenir les solutions les plus respectueuses de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité dans ce milieu semi aquatique. Ces évaluations s'appuient notamment sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)[8]. Dans cette optique, VNF applique une politique environnementale visant à respecter les réglementations en vigueur dans le domaine de la protection de l'environnement et de la prévention des pollutions. Lors de la conception des ouvrages, VNF veille à ce que le chantier minimise son impact sur le milieu naturel. Cela en terme de déchet, d'utilisation de produit dangereux, de perturbation de toute sorte (sonores, topographique, etc.). De la même façon, lors de ses missions de maintenance des ouvrages présents sur la Seine, VNF veille à appliquer des pratiques respectueuses de l'environnement pour la protection des berges. Cet aspect est non négligeable au regard des nombreux ouvrages concernés (*Cf carte ci-dessus*).

Le SMSO assure également des suivis écologiques pour évaluer la performance environnementale des opérations sur les berges. Il s'attache aussi à restaurer les équilibres de milieux touchés par des aménagements antérieurs, notamment dans les zones humides où la biodiversité est la plus développée.

Ces démarches s'accompagnent d'une gestion de la problématique des déchets qui peut engendrer des dégâts importants.

La gestion environnementale des déchets

Les différentes activités sur la Seine et ses berges génèrent des déchets auxquels il faut ajouter ceux déversés en quantité et de natures très diverses par les réseaux d'eaux pluviales urbaines. Il peut s'agir de déchets provenant de travaux, liés à la fréquentation du public, pas toujours respectueux du milieu ou à la navigation des bateaux sur la Seine.

Dans le cadre de sa politique environnementale, VNF s'est engagé à optimiser la gestion des déchets générés par ses travaux.

Les travaux n'étant pas l'unique source de déchets, des actions de sensibilisation du public sont aussi engagées, par VNF et soutenues par des associations environnementales et/ou des associations de pêche.

Des associations et des mairies organisent régulièrement des campagnes de nettoyage. C'est notamment le cas pour la commune de Triel-sur-Seine où un grand nettoyage intitulé « berges saines » est organisé chaque année par l'association Seine en partage. Ce sont des démarches importantes car l'accumulation de déchets plastiques ou autres ordures ménagères est un réel problème écologique et économique. La dégradation très lente de la plupart de ces matières impacte fortement l'évolution des écosystèmes et participe à l'instabilité des berges.

Les exemples de projets de réaménagements ou d'aménagements sont nombreux. Un des sites à avoir été des plus complexe à remettre en état à été celui de Coissy-sur-Seine.

Croissy-sur-Seine : un exemple remarquable d'aménagement

Dans les années 1980, le Service de la Navigation de la Seine (SNS, rattaché aujourd'hui à VNF) a pointé du doigt le désordre des berges de Croissy-sur-Seine. Au cours des années 1990, un programme régional a été mis en place afin d'organiser des interventions d'urgence pour stopper la destruction de la route longeant la berge concernée par les dégradations. Malgré cette prise en main du problème, la situation s'est dégradée au cours des années 2000.

[8]- SRCE : ce schéma reprend les trames vertes et bleues.

Plusieurs éléments étaient alors menacés (voirie ou réseau d'assainissement) par des dégradations telles que le glissement de la berge, l'érosion verticale (la partie supérieure de la berge s'écroulait car la pente était devenue trop abrupte), le déversement d'eau pluviale dans une zone mal aménagée pour les réceptionner. Des dépôts de déchets de voiries avaient également été retrouvés sur les berges.

Pour répondre à ces problèmes, les acteurs concernés, dont le SMSO et le syndicat qui l'a précédé (SIVS), ont décidé de :

- conforter le pied de berge avec des espèces végétales semi aquatiques (hélophytes),
- consolider les talus à l'aide de caissons végétalisés,
- stabiliser les remblais en ajoutant des plants et plançons (tiges sans racines), ou autres végétaux sur le talus.

Une étude de programmation a alors été mise en place ainsi qu'une maîtrise d'œuvre dans le but final de :

- protéger de manière efficace les ouvrages (comme la voirie ou les réseaux évoqués),
- restaurer la sécurité de la berge notamment dans la partie haute,
- revaloriser la qualité du paysage,
- améliorer le développement écologique du milieu.

A ce jour, ces travaux ont été finalisés comme l'attestent les images ci-dessous

Site avant intervention à Croissy-sur-Seine - Source : SMSO

Site après intervention à Croissy-sur-Seine - Source : SMSO

ACTUALITES DU SPI VALLEE DE SEINE

Une plateforme Transaid pour l'Ile-de-France

Le protocole Transaid est une démarche responsable de l'industrie chimique pour appuyer les secours publics. Les professionnels de la chimie volontaires sont répertoriés dans une base qui permet de les solliciter en fonction de leur expertise sur les produits en cause. Pour chacune des sept zones de défense, un centre d'appui coordonne la mise en relation entre les secours et les experts de l'industrie chimique. Seule la région IDF en était dépourvue. Depuis mars 2013, le site de SARP Industries à Limay est devenu Centre d'Appui en répondant à l'appel de l'Union des Industries Chimiques (UIC). Si un accident survient, la plate-forme transmettra aux services de secours, des informations sur la nature du produit chimique en cause, des conseils techniques, ou les mettra en relation avec les experts de l'industrie chimique les plus à même de les conseiller.

Création d'emplois à Flins-Aubergenville

Le 25 juin dernier, la Lyonnaise des eaux a officiellement lancé un chantier d'insertion sur le site de production d'eau potable de Flins-Aubergenville. Cofinancé par la DIRECCTE[9], la Région Ile-de-France, le Conseil Général des Yvelines ainsi que par la Lyonnaise des Eaux, ce projet a pour but de former et d'accompagner des personnes sans emploi vers un métier de l'environnement. Cette démarche doit permettre la création de 12 emplois attachés à la gestion des espaces naturels du site de production d'eau potable afin d'en augmenter le potentiel écologique.

Les Plans Climat Energie Territoriaux dans les Yvelines

La 2ème rencontre du Réseau Energie Climat 78 (REC 78)[10] a eu lieu le 28 mai dernier à la fabrique 21[11] de Carrières sous Poissy. Après la visite guidée du site, la réunion a essentiellement reposé sur le financement des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) avec un focus sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), accompagné d'un retour d'expérience de la ville de Poissy sur la valorisation de ces CEE.

[9]- DIRECCTE : Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

[10]- REC 78 : Réseau départemental regroupant des organismes institutionnels (DRIEE, ADEME, ARENE, Conseil Général, CAUE 78) et les collectivités Yvelinoises pour accompagner les démarches de type PCET.

[11]- Fabrique 21 : Premier ensemble immobilier d'Ile-de-France, spécialisé et dédié aux entreprises de la filière de l'éco-construction et de l'efficacité énergétique.

ACTUALITES SPI VALLEE DE SEINE (SUITE...)

RAPPEL ET PRÉCISION SUR L'INTERDICTION DE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS

L'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts fait suite à une circulaire cosignée par le ministère de la santé et le ministère de l'environnement le 18 Novembre 2011. Cette circulaire précise que les déchets verts sont considérés comme tout autres déchets, auxquels il est interdit de mettre le feu. Une dérogation préfectorale à cette interdiction peut cependant être accordée aux maires des communes d'Ile-de-France en l'absence d'un système de collecte de déchets verts ou d'une déchetterie à proximité. Toutefois, en application du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé le 25 mars 2013, aucune dérogation ne pourra être accordée à compter du 1er janvier 2015 dans la zone sensible définie par le projet de Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

FORMATION BRUIT ENVIRONNEMENT DU SPI VALLÉE DE SEINE

Pour répondre aux besoins de ses membres, le SPI Vallée de Seine organise une formation bruit environnement le 26 septembre à destination des collectivités pour les aider à élaborer les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Elle aidera les collectivités à se mettre en conformité avec la directive bruit (n°2002/49/CE) pour laquelle la France est condamnée dans le cadre de la non application de celle-ci dans les délais prévus.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ASPI

Comme tous les ans, l'ASPI (association support du SPI Vallée de Seine) a organisé son assemblée générale. Cette dernière s'est tenue le 30 mai sur le site Renault à Flins-sur-Seine et a été précédée d'une visite des ateliers emboutissage, tôlerie et montage. A cette occasion, le bilan de l'année passée, ainsi qu'un vote du programme de travail et du budget de l'année en cours ont pu être effectués.

DÉPARTS - ARRIVÉES

M. Erard Corbin de Mangoux a remplacé M. Michel Jau, président du SPI Vallée de Seine, au poste de préfet des Yvelines.

Le Directeur de la DRIEE Ile-de-France et secrétaire général du SPI Vallée de Seine, M. Bernard Doroszczuk sera remplacé par M. **Alain Vallet** à compter du 1er septembre 2013.

A compter du 1er septembre 2013 **M. Henri Kaltembacher** remplace Mme Caroline Henry au poste de chef de l'unité territoriale des Yvelines (UT 78) de la DRIEE et par conséquent, à celui de secrétaire général adjoint du SPI Vallée de Seine.

M. Xavier Clémentel, directeur des services aux exploitations chez SARP Industries à Limay, a été élu secrétaire général de l'ASPI (association support du SPI Vallée de Seine).

A RETENIR DANS VOS AGENDAS

19 septembre 2013 : Réunion du GRSE[12] à l'ASIEM à Paris pour un bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE).

8 octobre 2013 : Assises franciliennes des énergies renouvelables à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) à Paris. Pour plus de renseignement et accéder au formulaire d'inscription, veuillez vous rendre sur le site internet suivant : http://ile-de-france.ademe.fr/Assises-des-energies-renouvelables.

5 novembre 2013 : AMARIS organise à Paris une journée atelier concernant les perspectives pour les 10 années à venir à propos de la prévention des risques technologiques. Un point sur les suites des plans de prévention des risques technologiques sera également effectué. Tous les détails concernant cet atelier, ainsi que l'accès aux inscriptions se trouvent sur le site internet AMARIS : http://www.amaris-villes.org/evenement.

[12]- GRSE : Groupe Régional en Santé Environnement.

La Lettre
DU SPI VALLÉE DE SEINE

Directeur de la publication : Caroline HENRY - **Rédacteurs :** Pierre JOUIN et Myriam BENSAAD

Maquette & Impression : ICR 01 30 46 48 70 PRINT agrément n° 2011/12-E-78-22

ISSN : 1286 5680